

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAL DE MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Val de Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, les dépôts de dossiers (1979 dont 18,5 % déposés en ligne) s'inscrivent en retrait de 9,4 %, un retrait équivalent à 2021 (9,2 %). Les redépôts représentent désormais 41,1 % des dossiers (39,1 % en 2021) ; la baisse des ressources et/ou l'augmentation des charges courantes pour certains déposants et le changement de situation expliquant les redépôts constatés.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables suit la même évolution que les dépôts, soit un repli de 9,6 % par rapport à 2021. En revanche, les dossiers déclarés irrecevables ont augmenté significativement par rapport à 2021 (+30,8 %), soit 119 dossiers en 2022 (91 en 2021) représentant 5,5 % des dossiers traités (3,2 % en 2021). Les motifs d'irrecevabilité se répartissent comme suit : 42 % pour absence de surendettement ; 37,8 % pour inéligibilité ; 20,2 % pour absence de bonne foi.

La répartition des décisions d'orientation en 2022 se traduit par 69,4 % de réaménagement de dettes et 30,5 % de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. À noter que 41,1 % des dossiers orientés par la commission de surendettement ont une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier en 2022, contre 42,3 % en 2021.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Globalement le secrétariat a traité 2 175 dossiers en 2022 contre 2 457 en 2021, soit une baisse de 11,5 %. 69,2 % des dossiers ont trouvé une solution pérenne à travers principalement des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (41,8 %) ; un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (26,1 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes demeure un objectif prioritaire (afin de limiter autant que possible les redépôts de dossiers) : le ratio de solutions pérennes s'établit à 69,2 % pour le Val de Marne (72,7 % en Ile de France et 74,6 % au niveau national).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Une réunion le 25 novembre 2022 portant sur les évolutions législatives (principalement loi API) et également plusieurs points techniques. Une réunion a été programmée le 13 septembre 2022 avec le tribunal de commerce suite à la promulgation de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) afin de définir les modalités d'échanges.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Le secrétaire de la commission a été nommé en tant que représentant pour participer aux réunions de la CCAPEX lors de la réunion plénière du 15 février 2022. Certaines réunions de la CCAPEX ont eu lieu sur les mêmes dates que la tenue de la commission de surendettement rendant impossible la participation à l'ensemble des réunions de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 38</i>	Les thématiques suivantes ont été abordées : surendettement et inclusion bancaire (droit au compte, fichiers incidents...)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 10</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 281</i>	Plusieurs organismes et associations ont participé à des sessions d'information sur les thèmes suivants : surendettement, inclusion bancaire, assurance, épargne et arnaque
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunion : 1</i> <i>Nombre de participants : 39</i>	Les bailleurs du département à travers l'Union Sociale pour l'Habitat en Ile de France ont été rencontrés sur la thématique du surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		La Banque de France a mis en place un Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF). Ce conseil s'est réuni à trois reprises regroupant les Points Conseil Budget (PCB), le Conseil Départemental, la CAF, la DRIETS et établissement de crédit. Le CDIF aborde les problématiques liées à l'Inclusion Bancaire. Par ailleurs 51 actions ont été menées auprès des jeunes pour les sensibiliser sur la gestion budgétaire dans le cadre de notre activité d'opérateur national de l'Éducation Financière des Publics notamment auprès des missions locales du Département du Val de Marne et du SNU.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les principaux dossiers déclarés irrecevables le sont pour des personnes ayant le statut d'autoentrepreneur, même si le dossier ne comporte que des dettes personnelles. Il leur est indiqué qu'ils doivent s'adresser au tribunal compétent qui déterminera la procédure à adopter. Toutefois avec la mise en place de la loi « Activité Professionnelle Indépendante » (API) la situation devrait s'améliorer pour ces personnes confrontées au surendettement et ayant ce type de statut : le tribunal de commerce statuera sur la recevabilité et nous transmettra le dossier pour traitement (si présence de dette personnelle). À ce jour, aucun dossier n'a été transmis par le tribunal de commerce.

Les dossiers où les biens immobiliers sont en indivision sont toujours difficiles à traiter : problématique permanente du traitement des indivisions pour les couples divorcés ou en cours de séparation n'arrivant pas à s'entendre sur le bien, sans oublier les indivisions issues d'héritages.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les personnes surendettées ont des difficultés à mettre en place les mesures validées. Il y a une nécessité à renforcer davantage l'accompagnement par les PCB (Points Conseil Budget) et les travailleurs sociaux pour la mise en place des mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le secrétariat a noté une difficulté de relation avec la CAF. Le rétablissement des aides au logement ne serait pas systématiquement remis en place malgré la recevabilité du dossier de surendettement et le courrier qui leur est adressé par la commission.

Le secrétariat constate que lors d'une contestation sur un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), le tribunal de proximité de Villejuif ne suit pas les recommandations de la commission du Val-de-Marne pour la plupart des dossiers qui lui sont adressés (seulement 27,6 % de taux de confirmation des décisions de la commission).

Date : 14 février 2023

Le président de la commission

Le secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	2 185	1 979	-9,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,1%	41,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,6%	15,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 993	1 801	-9,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,3%	4,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	91	119	30,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,6%	23,5%	
Dossiers orientés par la commission	1 999	1 809	-9,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,3%	41,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,4%	30,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,4%	69,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 457	2 175	-11,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,9%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,7%	5,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,6%	26,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,3%	3,9%	
	1,3%	1,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,9%	2,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	53,5%	58,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	41,6%	41,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	21,8%	22,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	11,9%	16,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,6%	69,2%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	32	21	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,5%	6,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	26,1%	33,4%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	3,9%	5,2%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	58,1%	47,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,2%	72,7%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	52 494	1 518	7 219	63,4%	84,4%	17 631	4,0
	dont dettes immobilières	18 028	139	216	21,8%	7,7%	115 358	1,0
	dont dettes à la consommation	33 052	1 397	6 070	39,9%	77,7%	16 435	3,0
	dont autres dettes financières	1 414	735	933	1,7%	40,9%	928	1,0
	Dettes de charges courantes	17 993	1 372	3 646	21,7%	76,3%	6 167	2,0
	Autres dettes	12 291	843	1 690	14,8%	46,9%	2 172	1,0
	Endettement global	82 777	1 799	12 555	100,0%	100,0%	24 636	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
IDF	Dettes financières	494 080	12 506	59 072	64,2%	81,8%	17 065	4,0
	dont dettes immobilières	203 450	1 415	2 206	26,4%	9,3%	122 950	1,0
	dont dettes à la consommation	277 340	11 421	49 328	36,0%	74,7%	15 458	3,0
	dont autres dettes financières	13 291	5 960	7 538	1,7%	39,0%	944	1,0
	Dettes de charges courantes	152 126	11 616	31 421	19,8%	76,0%	5 704	2,0
	Autres dettes	123 217	7 303	14 428	16,0%	47,8%	2 418	1,0
	Endettement global	769 423	15 287	104 921	100,0%	100,0%	23 021	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

